

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 135/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des différentes manifestations de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 18 au 21 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :

- Rue Emile Pouvillon, de la rue du Bourrelier à la rue de la Brasserie
- Rue du 08 mai 1945, du n° 102 à la rue Emile Pouvillon
- Rue des Pyrénées, entre la rue du Bois de Bayler et la rue Emile Pouvillon

Le vendredi 18 septembre de 19h30 à 2h00 le lendemain

Le Samedi 19 septembre de 10h00 à 2h00 le lendemain

Le dimanche 20 septembre de 8h00 à 2h00 le lendemain

Article 2 : Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :

A l'occasion de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice :

- Rue des Pyrénées, de la rue du Bois de Bayler à rue du stade
Le vendredi 19 septembre de 20h30 à 23h00

Article 3 : Circulation, stationnement des véhicules et occupation interdits :

- Parking, Rue des Ecoles, terrains de tennis et city stade, le vendredi de 20h30 à 23h59

Article 4 : Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :

- Rue de la Brasserie, de la rue des Alouettes à la rue de Guinot
Le samedi 19 septembre de 9h30 à 16h30

Article 5 : Dans le cadre du non-respect du présent arrêté une mise en fourrière des véhicules sera organisée.

Article 6 : Une déviation sera mise en place. Voir plan ci-joint.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 8 : Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, le service des transports, la Police Municipale pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 31/08/2026

Chantal AYGAT

Publié le : 01/09/2026

Publié le : 01/09/2026 14:10 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Merville

https://www.merville31.fr/documents_administratifs/76876

